

SOGEFOM

SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER

Société Anonyme au capital de 1 102 208,00 euros

Siège social : **5, rue Roland Barthes - 75012 PARIS**

399 355 916 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 27 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	1	36 623	36 653
- A vue		13 862	12 397
- Dont pour compte de tiers		5 529	4 621
- A terme		22 761	24 256
- Dont pour compte de tiers		1 706	1 854
Opération avec la clientèle	2	976	1 136
Immobilisations incorporelles	3	4	4
Comptes de régularisation	6	16 497	16 362
- Dont pour compte de tiers		24	1 557
TOTAL ACTIF		54 100	54 155

PASSIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs	7	22	27
Comptes de régularisation	8	1 916	1 865
- Dont entreprises liées		671	671
- Dont pour compte de tiers		134	109
Provisions	9	10 136	11 627
Avances subventions et fonds publics affectés	10	31 897	30 531
Capitaux propres hors FRBG	11	10 130	10 106
- Capital souscrit	11	1 102	1 102
- Réserves	11	9 003	9 621
- Résultat de l'exercice	11	25	- 617
TOTAL PASSIF		54 100	54 155

HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie	145 313	135 067
- D'ordre d'établissements de crédit	145 313	135 067
- Dont pour compte de tiers	9 669	9 526
- Dont douteux	13 499	14 186
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	145 313	135 067

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023 (en Keuros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés :			
- Sur opérations avec les établissements de crédit ...	12	530	276
Commissions	13	1 330	1 107
Autres produits d'exploitation bancaire	14	799	4 034
Autres charges d'exploitation bancaire	15	- 3	- 3
PRODUIT NET BANCAIRE		2 655	5 414
Autres frais administratifs	16	1 890	2 057
- Dont entreprises liées		1 762	1 972
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		765	3 358
Coût du risque	17	- 723	- 3 962
RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT		43	- 604
Résultat exceptionnel		- 13	1
Impôt sur les bénéfices	18	- 5	- 15
RESULTAT NET		25	- 617

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2023.

1 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE. La dotation complémentaire de 4 M€ apportée début 2022 n'a pas été suffisante pour permettre la poursuite de la production en raison d'évolutions notables intervenues au dernier trimestre 2022, qui se sont manifestées principalement par une hausse des encours compromis, supérieurs de 2 M€ aux prévisions, et par une production de 12 M€ supérieure aux attendus. Ces événements non prévisibles ont conduit la SOGEFOM à notifier aux banques bénéficiaires un arrêt temporaire de la production à compter du 13/02/2023, le temps de restaurer un potentiel d'engagement suffisant pour permettre la poursuite de l'activité. Le Conseil d'administration, qui s'est réuni expressément le 20/03/2023, a adopté des mesures qui ont permis une reprise immédiate de l'activité et de restaurer un potentiel d'engagement suffisant pour couvrir l'activité de l'année 2023 : apport de ressources complémentaires par l'Etat pour 2,8 M€ ; augmentation des coefficients multiplicateurs de 1 sur les sections « Economie générale » et de 2 sur les sections « Zones défavorisées » au vu de la sinistrose observée depuis l'origine ; modification apportée à la formule de calcul du potentiel d'engagement, pour supprimer l'impact direct des garanties compromises non provisionnées sur les ressources disponibles, qui sont désormais déduites après application des coefficients multiplicateurs ; introduction d'un délai de carence décompté à partir de la date de mise en place du crédit, au cours duquel tout déclassement entraîne la déchéance de la garantie ; inclusion d'un reporting mensuel allégé permettant un pilotage plus fin du portefeuille entre deux reportings trimestriels déclaratifs.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes annuels de la SOGEFOM sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26/11/2014. Les textes ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et indépendance des exercices. **a) Les créances sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit concernent des opérations de placement de trésorerie chez les établissements de crédit. Les intérêts courus non échus y sont rattachés. **b) Les créances douteuses.** Depuis le 01/01/2000, les règlements des garanties compromises sont imputés en créances douteuses, dans l'attente des remboursements éventuels. En application du règlement 2014-07 de l'ANC, les pertes probables avérées sont dépréciées au titre d'engagements individuels et correspondent aux montants de garantie restant à couvrir au moment du règlement. **Encours douteux compromis.** Il s'agit des

encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Les créances détenues sur la clientèle au 31/12/2023 sont classées en encours douteux compromis pour leur totalité soit 10,3 M€ dont 0,7 M€ au titre de fonds gérés.

Encours restructurés à des conditions hors marché. Ils doivent être identifiés au sein de l'encours sain. La Société n'a recensé aucun encours restructuré à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2023. **c) Les immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ; les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur une durée de : 3 ans pour le matériel et les logiciels informatiques ; 5 ans pour les frais d'établissement. **d) La comptabilisation des engagements de garantie d'ordre de la clientèle.** Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle devenus douteux restent au sein des engagements de garantie en hors bilan pour leur montant brut.

e) Provision pour risques de crédit. Le risque de crédit peut être apprécié sur une base individuelle ou sur une base collective. Dans le cadre de cette appréciation, SOGEFOM s'appuie sur la méthodologie inspirée des normes IFRS 9. Cette norme repose sur une classification en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages. L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante : Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ; Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ; Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur la maturité de l'opération. **f) Les subventions. Subvention d'investissement.** Les subventions d'investissement correspondent à des dotations accordées par l'Etat afin de couvrir les risques de crédit liés l'activité de la SOGEFOM. Ces dotations sont définitivement acquises au fur et à mesure de leur utilisation, leur solde ayant vocation à être restitués à l'Etat, totalement en cas de cessation d'activités, ou a due concurrence en cas de disparition d'une des activités (ou section bénéficiaire d'une dotation). Les subventions d'investissements destinées à couvrir les risques des garanties octroyées s'élèvent à 27,6 M€. La couverture des risques nés de l'activité de la société se traduit par la comptabilisation d'un produit à recevoir qui sera prélevé au final sur cette subvention. Celui-ci vient compenser la dotation aux provisions pour risques et charges et la dotation pour dépréciation des créances douteuses. Le produit n'est prélevé sur la subvention qu'au moment du passage en perte définitif. Cependant, dès la constitution d'une provision, un produit à recevoir de même montant est constaté afin de couvrir la charge. **Fonds publics affectés.** Les fonds publics affectés correspondent à des dotations versées par les collectivités afin de couvrir les risques liés à l'activité des fonds gérés. Ces dotations sont définitivement acquises au fur et à mesure de leur utilisation, leur solde ayant vocation à être restitués aux collectivités, totalement en cas de cessation d'activités, ou a due concurrence en cas de disparition d'une des activités (ou section bénéficiaire d'une dotation). Les subventions des fonds publics affectés destinées à couvrir les risques des garanties octroyées s'élèvent à 4,3 M€. **h) Le hors-bilan.** Le hors-bilan est composé des engagements de garantie d'ordre à la clientèle.

3 - EVENEMENT SIGNIFICATIF POSTERIEUR AU 31/12/2023. Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31/12/2023 n'est intervenu.

4 - AUTRES INFORMATIONS. Les comptes de la Société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de l'AFD (Agence Française de Développement), établissement public à caractère industriel ou commercial, ayant son siège social à Paris, 5, rue Roland Barthes, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599. L'AFD détient 58,7 % de la SOGEFOM au 31/12/2023.

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES POSTES DES ETATS PUBLIABLES (en milliers d'euros). Note 1. Créances sur les établissements de crédit.

Créances sur les établissements de crédit	31/12/2023			31/12/2022		
	Intérêts courus	Capital corresp.	Total au bilan	Intérêts courus	Capital corresp.	Total au bilan
A vue	0	13 862	13 862	0	12 397	12 397
- Dont fonds gérés	0	5 529	5 529	0	4 621	4 621
A terme	382	22 379	22 761	468	23 788	24 256
- Dont fonds gérés	30	1 676	1 706	10	1 844	1 854
TOTAL A L'ACTIF	382	36 241	36 623	468	36 184	36 653

Ventilation selon la durée résiduelle. Créances à terme, De 3 mois à 1 an et total : 22 379. **Note 2. Créances sur la clientèle.**

Créances sur la clientèle	31/12/2023	31/12/2022
Créances douteuses	10 326	8 866
- Dont créances douteuses compromises	10 326	8 866
Dépréciation	9 350	7 730
TOTAL NET A L'ACTIF	976	1 136

Dépréciation des créances sur la clientèle	Dépréc. 31/12/2022	Dot.	Rep. utilisées	Autres mvments	Dotation nette	Dépréc. 31/12/2023
Dépréc. sur garanties compromises	7 730	2 787	1 170	4	1 620	9 350
TOTAL A L'ACTIF	7 730	2 787	1 170	4	1 620	9 350

Note 3. Immobilisations incorporelles. Immobilisations incorporelles, Brut 31/12/2022 et brut 31/12/2023 : 24, Dépréciations et amortissement : - 20, Net 31/12/2023 : 4. **Note 4. Immobilisations corporelles.** Immobilisations corporelles, Brut 31/12/2022 et Brut 31/12/2023 : 4, Dépréciations et amortissement : - 4, Net 31/12/2023 : 0. **Note 5. Autres actifs.** Néant.

Note 6. Comptes de régularisation actif	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir subvention investissement	15 168	15 124
- Polynésie Française	9 583	8 931
- Nouvelle Calédonie	5 564	6 172
- Wallis & Futuna	21	21
Produits à recevoir divers	1 329	1 238
- Polynésie Française	798	12 375
- Nouvelle Calédonie	- 52	- 13 093
- Wallis & Futuna	427	227
- Fonds géré Provinces Sud (Nouvelle-Calédonie) - FGP	2	1 451
- Fonds géré Très petites entreprises - FGT	7	91
- Fonds géré L (Nouvelle-Calédonie) - FGL	2	3
- Fonds géré Province Nord (Nouvelle-Calédonie) - FGN	13	12
- Siège	131	171
TOTAL	16 497	16 362

Note 7. Autres passifs	31/12/2023	31/12/2022
Etat - Impôt société	22	27
- Polynésie Française	0	9
- Nouvelle Calédonie	20	17
- Fonds géré Province Nord (Nouvelle-Calédonie) - FGN	1	1
TOTAL	22	27

Note 8. Comptes de régularisation passif	31/12/2023	31/12/2022
Charges à payer	1 153	1 233
- Wallis & Futuna	5	19
- Nouvelle-Calédonie	- 131	167
- Polynésie Française	996	898
- Fonds géré Habitat (Wallis & Futuna) - FGH	11	11
- Fonds géré Coremines (Nouvelle-Calédonie) - FGC	0	3
- Fonds géré Provinces Sud (Nouvelle-Calédonie) - FGP	24	27
- Fonds géré Province Nord (Nouvelle-Calédonie) - FGN	46	28
- Fonds géré Très petites entreprises - FGT	36	25
- Fonds géré L (Nouvelle-Calédonie) - FGL	17	15
- Siège	148	41
Produits constatés d'avance	763	632
- Nouvelle-Calédonie	241	196
- Polynésie Française	521	437
TOTAL	1 916	1 865

Note 9. Provisions	31/12/2022	Dotations	Reprise	31/12/2023
Provisions	8 865	2 003	3 533	7 335
Provisions fonds gérés	2 762	455	415	2 801
TOTAL	11 627	2 458	3 949	10 136

Les provisions pour risques et charges portent exclusivement sur les engagements hors-bilan (garanties compromises).

Note 10. Avances subventions et fonds publics affectés	31/12/2023	31/12/2022
Subventions	27 574	25 371
Fonds publics affectés	4 323	5 161
TOTAL	31 897	30 531

La situation nette de la subvention d'investissement s'élève à 12 405 K€ compte tenu d'un produit à recevoir de 15 168 K€.

Note 11. Capitaux propres	31/12/2022	Affect. résul. 2022	Résultat 31/12/2023	31/12/2023
Capital souscrit	1 102	-	-	1 102
Réserve légale	131	-	-	131
Réserve ordinaire	8 666	- 604	-	8 062
Fonds général de réserve	824	- 13	-	811
Résultat	- 617	617	25	25
TOTAL	10 106	0	25	10 130

Le capital social est divisé en 6 976 actions de même nature de 158 euros de valeur nominale chacune et confèrent à leur détenteur les droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.
Note 12. Intérêts et produits et charges assimilés.

Désignation des produits	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit :		
- Intérêts sur compte de dépôt à vue	67	1
- Intérêts sur compte de dépôt à terme	462	275
TOTAL PRODUITS	530	276

Note 13. Commissions. Désignation des produits. Sur opérations avec les établissements de crédit, Commissions sur garanties et Total produits, 31/12/2023 : 1 330, 31/12/2022 : 1 107.

Note 14. Autres produits d'exploitation bancaire	31/12/2023	31/12/2022
Produits de gestion des fonds gérés	76	77
Subventions d'investissement	719	3 957
Divers	3	0
TOTAL	799	4 034

Note 15. Autres charges d'exploitation bancaire. Charges diverses et Total, 31/12/2023 et 31/12/2022 : 3.

Note 16. Autres frais administratifs	31/12/2023	31/12/2022
Prestations de services AFD	1 762	1 972
Impôts et taxes	51	10
Charges diverses	76	75
TOTAL	1 890	2 057

Note 16. Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations. Néant.

Note 17. Coût du risque	31/12/2023	31/12/2022
Dotation dépréciations créances douteuses	- 2 700	- 1 003
Dotation dépréciations garanties douteuses	- 23 788	- 21 663
Dotation provisions sur risques collectifs	- 117	- 370
Reprise dépréciations créances douteuses	1 122	1 664
Reprise dépréciations garanties douteuses	25 182	18 807
Dotation provisions sur risques collectifs	253	0
Pertes sur créances	- 675	- 1 396
TOTAL	- 723	- 3 962

Note 18 - Résultat courant après impot.

Ventilation	Résultat comptable avant impôt	Impôt du (après déduction des avoirs fiscaux)	Résultat comptable après impôt
Résultat courant	43	5	38
Résultat exceptionnel	- 13	-	- 13
RESULTAT GLOBAL	29	-	25

Note 19 - Ventilation géographique du chiffre d'affaires	31/12/2023	31/12/2022
T.O.M.	1 936	1 461
- Polynésie	1 250	1 033
- Nouvelle-Calédonie	654	403
- Wallis et Futuna	33	25
TOTAL	1 936	1 461

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, qui ressort à + 24 572,50 €, à la réserve ordinaire : Réserve ordinaire : + 24 572,50 €.

RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Exercice clos le 31/12/2023. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOGEFOM S.A., relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.
Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.
Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités comme décrit dans la note 2.e « Provision pour risques de crédit » de l'annexe aux comptes sociaux. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.
Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.
Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.
Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que

les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 2 mai 2024, KPMG S.A. : Valéry FOUSSE, Associé.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES. En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà

approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.** Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.** En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. **Convention avec l'Agence Française Développement.** Le Conseil d'administration du 06/01/2004 a autorisé la signature d'une convention conclue en mars 2004 entre votre société et l'AFD, en prenant effet de manière rétroactive le 28/08/2003. Cette convention de prestation de services fixe le mode de calcul de la rémunération de l'AFD au titre des prestations de gestion, représentation et d'appui technique de votre société. Cette rémunération est fixée chaque année en fin d'exercice en fonction de l'évolution des coûts standards de l'AFD et fait l'objet d'acomptes semestriels. Le solde est facturé au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante. Le montant des charges comptabilisées par votre société au titre de cette prestation au cours de l'exercice 2023 ressort à 1 762 milliers d'euros. Paris - La Défense, le 2 mai 2024, KPMG S.A. : Valéry FOUSSE, Associé. Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège de la société : 5, rue Roland Barthes - PARIS 12^e.